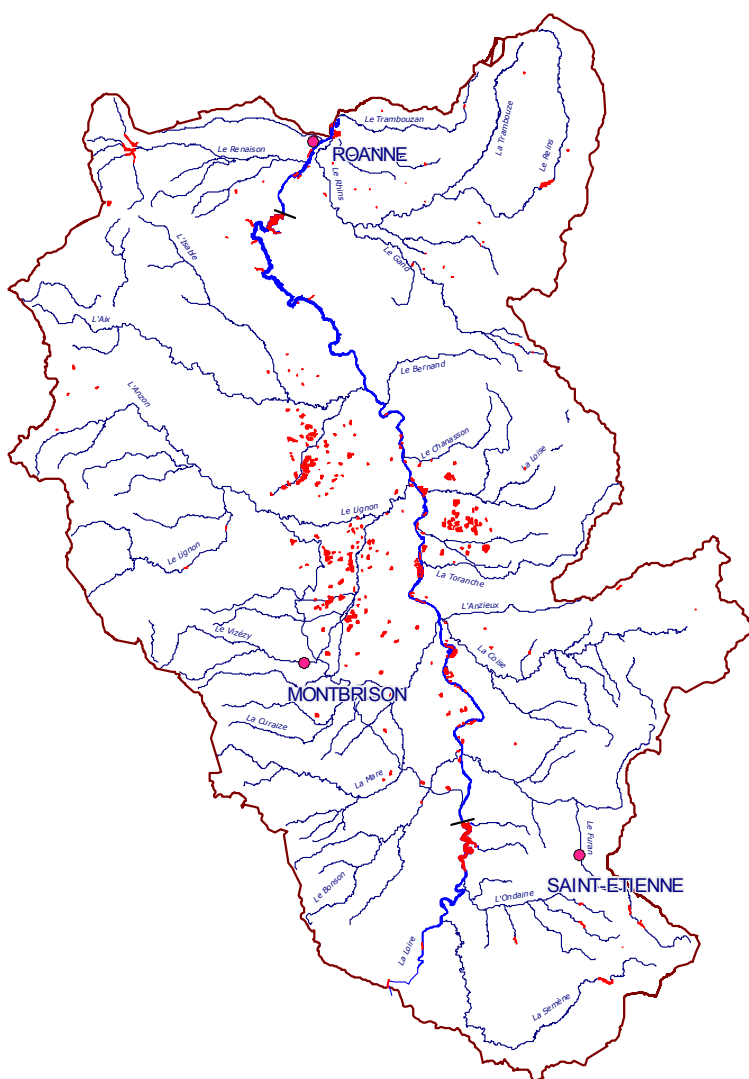


## Étangs et Plans d'eau

Sur le périmètre SAGE, les plans d'eau se situent essentiellement sur la plaine du Forez:  
 350 étangs stockant un volume estimé à 3,15 millions de m<sup>3</sup> sur 1500 ha.



Les étangs font l'objet de plusieurs usages:

- la pisciculture (cf. fiche « Pisciculture » du groupe qualité des eaux),
- La chasse au gibier d'eau,
- Les loisirs (pêche, agrément)

Les étangs sont alimentés par:

- Les eaux de ruissellement,
- Des prises d'eau sur cours d'eau,
- Le Canal du Forez,
- Des prélèvements en eau souterraine, qui apparaissent.

Les pièces d'eau sont artificielles et endiguées sur 2 à 4 faces dans leur grande majorité, leur taille moyenne est de 5 ha.

Sur le périmètre du SAGE, la plupart des étangs de la plaine du Forez sont organisés en chaîne d'étangs (remplissage de l'étang aval par l'étang amont).

Les assecs ne sont traditionnellement pas réalisés mais sa pratique est de plus en plus courante.

Plans d'eau du périmètre SAGE Loire en Rhône Alpes  
 (hors gravières, retenues collinaires)

0 8 km



Création de plans d'eau:

Le service police de l'eau de la Loire est saisi une fois par semaine pour la création ou la remise en eau de plans d'eau.

Beaucoup de saisines concernent des ouvrages en travers de cours d'eau.

Le régime d'autorisation dissuade beaucoup de demandeurs: 5 étangs par an sont créés en moyenne (superficie inférieure à 3ha).

Il est également difficile de trouver un site pour la création d'étangs dans la plaine du Forez (droits d'eau, implantation en chaîne d'étangs).

#### Réglementation:

Les plans d'eau (regroupant réglementairement les étangs, retenues collinaires, bassin de rétention de plus de 1000 m<sup>2</sup>...), sont soumis à plusieurs réglementation:

- le code de l'environnement,
- Le règlement sanitaire départemental,
- Le code de l'urbanisme.

Le règlement sanitaire départemental de la Loire ne concerne que les mares et traite uniquement la distance d'éloignement au habitations.

Le code de l'urbanisme soumet à autorisation les affouillements du sol supérieurs à 100 m<sup>2</sup> et de hauteur de 2m.

Le code de l'environnement contient des rubriques quant à :

- la création de plans d'eau (déclaration pour superficie entre 0,1 et 3 ha; autorisation au delà);
- La sécurité des ouvrages,
- Aux rejets au milieu naturel (vidange).

Un arrêté ministériel (27 août 1999 modifié) donne des prescriptions générales quant à la distance par rapport aux cours d'eau, à l'étanchéité, la sécurité, aux conditions de restitution au cours d'eau, évaluation des débits.

#### Contraintes sur la pisciculture:

La forte productivité des étangs du forez est menacée par l'eutrophisation, dont l'origine peut être liées aux pollutions agricoles et domestiques (déficiences des stations d'épuration et usage de lessives peu respectueuses de l'environnement) mais également à des apports de phosphore importants dans les années 60 à 90, stockés dans les sédiments.

L'exploitation des étangs est également perturbée par la présence du grand cormoran et l'arrivée d'une population importante de ragondins, qui prend le relais des rats musqués. Cette situation engendre une perte de productivité qui excède 30%. La présence des cormorans rend difficile le choix de la période de chômage du canal.

Certaines années, les faibles disponibilités en eau, notamment en étiage hivernal, après les vidanges, perturbent le remplissage des étangs et donc l'activité.

## Les étangs reconnus d'intérêt majeur pour la conservation du patrimoine naturel végétal et animal :

### PROGRAMME ÉTANGS DU FOREZ:

Le Conseil Général de la Loire mène un programme dénommé « Étangs de la Loire » depuis fin 1999. L'opération a été cofinancée par la Région Rhône-alpes et se réalise en collaboration avec le syndicat des propriétaires d'étangs et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire. Elle a pour objectif la préservation et l'amélioration de la qualité environnementale de ces espaces.

Il s'agit de sensibiliser les propriétaires / gestionnaires à des modes de gestion conservatoire en privilégiant une gestion durable de ces milieux. Le dispositif s'appuie sur des conventions amiables, d'une durée de cinq ans, passées entre les propriétaires et le Conseil Général de la Loire. 102 étangs soit 56 % (840 ha) de la surface des étangs du département de la Loire sont conventionnés.

Les actions proposées s'établissent sur l'ensemble de l'écosystème " Etangs ". Elles permettent la conservation et la gestion des habitats remarquables (roselières, végétation flottante, zones marécageuses en queue d'étang), l'aménagement et la restauration des milieux (création de zones de transition, profilage de berges en pentes douces, création de roselières sur hauts-fonds, etc.), l'entretien des structures annexes (réhabilitation des digues, des ouvrages, etc.) et le suivi de la « qualité de l'eau et des sédiments »  
Des travaux ont été engagés sur 45 sites

Sur chaque site, différents paramètres (flore, avifaune, odonates, habitats naturels et physiques) sont utilisés pour la mise en place et l'évaluation du dispositif conventionnel. En effet, ils doivent permettre de mieux connaître ces espaces, de proposer des mesures de gestion ou d'aménagements adaptés et de suivre la pertinence des actions réalisées.

Les inventaires et suivis ont été effectués sur 70 étangs pour l'avifaune, 56 pour les odonates et 120 pour la flore. Une dizaine d'étangs bénéficie d'un suivi de la « qualité » de l'eau et des sédiments, notamment ceux qui sont sensibles à la prolifération de cyanobactéries.

Le premier dispositif (Etangs de la Loire I) s'est terminé en 2004 et a fait l'objet d'une étude bilan/évaluation par un prestataire extérieur. Au regard de cette étude et en concertation avec les acteurs du programme, un dispositif amélioré « Etangs de la Loire II » a été reconduite et mise en place en 2005.

### NATURA 2000:

Une partie de la plaine du Forez (environ 33 000ha), dont les étangs (1500 ha), sont concernés par Natura 2000 (directive Oiseaux et habitats).

Le document d'objectif, au titre de la directive Oiseaux, est en cours d'élaboration.

### MESURES QUA-ENVIRONNEMENTALES

Au niveau national, des mesures aqua-environnementales sont en cours de réflexion. Elles pourraient s'appliquer au niveau local.